

7

J'ai des difficultés financières et j'ai peur de ne pas pouvoir payer le restaurant scolaire.

A qui dois-je m'adresser ?

Il faut contacter le plus rapidement possible le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) en mairie au 04 90 36 50 08.

4

8

J'ai inscrit mon enfant pour tous les lundis et mardis et exceptionnellement il doit déjeuner au restaurant scolaire un vendredi. Que dois-je faire ?

Vous devez renseigner la fiche d'inscription ci-jointe et cocher les cases « lundi et mardi » (Cas B). Il vous sera en outre remis un carnet de 10 tickets au début de chaque trimestre.

Quand vous en aurez besoin, vous remplirez un ticket et le donnerez à votre enfant le jour voulu.

Le repas consommé vous sera facturé le mois suivant à un tarif majoré de 70 centimes d'euros.

8

4

9

Il me reste des anciens tickets de cantine non utilisés après la date de mise en place du nouveau dispositif.

Que dois-je faire ?

A partir du 02 avril 2009, vous pourrez apporter vos anciens tickets au service scolaire qui vous les remboursera.

vaison la romaine



Pour tout renseignement complémentaire :

veuillez vous adresser au Service scolaire de la Mairie, ouvert tous les jours sauf le mercredi (**04 90 36 50 03**).

7 9 3 1

1

Mon enfant déjeune tous les jours au restaurant scolaire. Avec ce nouveau mode de paiement, qu'est-ce qui va changer pour moi ?

Sur la fiche d'inscription jointe, vous cochez la case « tous les jours » (Cas A) et nous vous ferons parvenir la facture, par l'intermédiaire de votre enfant, avant le 15 du mois qui précédera le mois de consommation des repas.

Le tarif reste le même. Rien ne change pour vous.

2 7

2

Mon enfant déjeune le lundi et le jeudi, comment dois-je l'inscrire ?

Sur la fiche d'inscription jointe, vous cochez les cases « lundi » et « jeudi » (Cas B) et nous vous ferons parvenir la facture, par l'intermédiaire de votre enfant, avant le 15 du mois qui précédera le mois de consommation des repas. Le tarif reste le même.

3

Mon enfant fréquentera le restaurant scolaire de façon irrégulière, mais je connais les dates précises où il déjeunera. Que faut-il faire ?

Vous cochez les jours de présence de votre enfant sur le planning prévisionnel de la fiche d'inscription jointe (Cas C) et nous vous ferons parvenir la facture, par l'intermédiaire de votre enfant, avant le 15 du mois qui précédera le mois de consommation des repas. Le tarif reste le même.

2 3 7 8

4

Pour des raisons professionnelles, je ne connais pas les jours précis où mon enfant déjeunera au restaurant scolaire. Je ne peux pas remplir le planning prévisionnel. Qui dois-je contacter ?

Vous devez le plus rapidement possible vous mettre en contact avec le service scolaire de la mairie au 04 90 36 50 53.

9 8 3

5

Mon enfant ne déjeune jamais au restaurant scolaire. Exceptionnellement, j'ai besoin qu'il y prenne un repas. Que faut-il faire ?

Vous devez renseigner la fiche d'inscription ci-jointe et cocher la case « occasionnellement » (Cas D). Il vous sera remis un carnet de 10 tickets au début de chaque trimestre.

Quand vous en aurez besoin, vous remplirez un ticket et le donnerez à votre enfant le jour voulu. Le repas consommé vous sera facturé le mois suivant à un tarif majoré de 70 centimes d'euros.

6

Mon enfant mange régulièrement au restaurant scolaire. Il est malade que dois-je faire ?

Si votre enfant est en classe maternelle, vous adressez au service scolaire une attestation sur l'honneur précisant la durée de l'absence de l'enfant.

Si votre enfant est en primaire, il vous faut adresser un certificat médical au service scolaire.

Dans tous les cas, la première journée où l'élève aura été absent ne sera pas déduite de la prochaine facture. Les autres repas non consommés seront déduits.